



5177 - Serait-il pardonné au pédéraste? Lui sera -t- il permis de se marier?

question

Question Que pense de l'Islam des homosexuels repentis? Faut-il les lapider jusque ce que mort s'en suive? Peut-on leur pardonner? Leur est-il permis de se marier normalement?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a pas de doute que la pédérastie fait partie des péchés majeurs interdits par Allah le Puissant et majestueux. Le peuple de Lot fut détruit par de terribles châtements pour s'être obstinée à perpétuer cette odieuse pratique. A ce propos, Allah le Très Haut a dit: **Et lorsque vint Notre ordre, Nous renversâmes (la cité) de fond en comble, et fîmes pleuvoir sur elle en masse, des pierres d'argile succédant les unes aux autres, portant une marque connue de ton Seigneur. Et elles (ces pierres) ne sont pas loin des injustes.** (Coran,11:82-83) Puis Il ajoute en guise d'avertissement à ceux qui viendraient après eux et pourraient être tentés d'adopter leur conduite : **. Et elles (ces pierres) ne sont pas loin des injustes. .** (Coran,11:83) Le Très Haut dit encore: **En effet, ils voulaient séduire ses hôtes. Nous aveuglâmes leurs yeux "Goûtez donc Mon châtement et Mes avertissements" .En effet, au petit matin, un châtement persistant les surprit.** (Coran,54:37-38) Et le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Si vous trouvez des personnes en train de pratiquer la pédérastie tuez-les toutes les deux** (rapporté par Ahmad,2727 et vérifié par al-Albani dans Sahih al-Djami' as-saghir et son annexe sous le n° 6589. L'imam ibn al-Quayyim (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit: « Il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Tuez celui qui fait et celui qui subit.** (rapporté par les auteurs des Quatre Sunan et sa chaîne de transmission est authentique et at-Tarmidhi dit: c'est un beau hadith)

Une telle sentence a été prise par Abou Bakr et il l'a recommandée par écrit à Khalid après



consultation des autres Compagnons dont Ali fut le plus sévère sur la question. Ibn al-Quassar et notre Cheikh ont dit: « les Compagnons sont tous d'avis que l'auteur d'un tel acte doit être tué, mais ils n'ont pu se mettre d'accord sur la modalité de son exécution. Abou Bakr pensait qu'il devait être jeté du haut d'une montagne, et Ali (P.A.a) estimait qu'on devait détruire un mur sur lui alors qu'Ibn Abbas soutenait que les deux personnes devaient être lapidées. Ces propos expriment leur approbation de son exécution et montrent leur divergence sur la modalité de celle-ci. Cette sentence est conforme à celle prononcée par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à l'égard d'une personne qui avait eu un rapport intime incestueux, les deux cas ayant en commun le fait d'être l'objet d'une interdiction absolue. C'est pourquoi ils sont cités ensemble dans le hadith d'Ibn Abbas (P.A.a). En effet, il a rapporté que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Si vous trouvez quelqu'un en train de perpétuer la pédérastie, tuez-le.** Il a été rapporté également de lui: **Tuez quiconque a des rapports intimes incestueux.** Un autre de ces hadith rapportés par la même voie dit: **Si quelqu'un a des rapports sexuels avec une bête , tuez les deux.** (rapporté par Ahmad,2420 et Abou Dawoud,4464 et a-Tarmidhi,1455 et al-Hakim,4/355). Cette sentence est conforme à ce que prévoit le législateur. En effet, plus un interdit est grave, plus sa sanction est dure. Avoir des rapports intimes avec une personne qu'on ne peut absolument pas épouser est plus grave que le fait de les avoir avec une personne qu'il peut être permis dans certains cas d'avoir de tels rapports avec elle. C'est pourquoi on aggrave la peine. C'est ce qu'a précisé Ahmad selon une des deux versions rapportées de lui.(Voir Zad al-Ma'ad,tome 5,p.40-41)

Il en est de même de la turpitude que représente le sihaq (acte sexuel impliquant deux femmes). Les juristes n'expriment aucun doute quant à son interdiction. Il fait même partie des péchés majeurs comme l'a précisé al-Hafiz ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) (Voir al-Mawsou'a al-fiqhiyya,tome,24,p.251)

S'agissant plus particulièrement de la peine mentionnée dans la question, à savoir la lapidation pour donner la mort, c'est une peine prévue pour l'adultère. Quant à la peine légale appliquée à la pédérastie, c'est l'exécution par le sabre selon l'opinion la mieux soutenue, conformément à ce qui est mentionnée dans le hadith précédent. Il y a toutefois une divergence de vues au sein des



ulémas sur la modalité d'exécution de la peine. Quant au sihaq, il ne fait l'objet d'aucune peine précise, mais il doit être sanctionné (Voir al-Mawsou'a al-fiqhiyya, tome 24,p.253)

Si l'auteur de l'un de ces actes ou tout autre acte passible d'une peine se repent, regrette, demande pardon et se résout à ne plus récidiver, Cheikh al-Islam, interrogé sur la question, a répondu en ces termes: **S'il se repent sincèrement à Allah, Celui-ci exauce son repentir et il n'a plus besoin d'avouer de sorte à subir une peine.** (Voir Madjmou' al-Fatawa,tome 34,p.180)

Allah le Très Haut: **Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux; et quiconque se repent et accomplit une bonne œuvre c'est vers Allah qu'aboutira son retour.** (Coran,25:68-71) S'il se repent sincèrement, rien ne l'empêche de se marier. Cela devient même obligatoire pour assurer sa protection (morale) et se limiter à ce qui est licite. Allah le Très Haut sait mieux. Puisse Allah bénir notre prophète Muhammad.